

11, rue du Morvan BP 80 831 60008 Beauvais Cedex

Pierre Ripart Secrétaire départemental

SNUipp-FSU Oise

Beauvais, le 12 avril 2019

Objet : Accès à la hors classe au 1er septembre 2019 : barèmes et avis

Monsieur l'Inspecteur d'Académie – DASEN de l'Oise

Par la présente, le SNUipp-FSU souhaite vous rappeler les mandats du SNUipp-FSU concernant les promotions et l'avancement des personnels enseignants du premier degré :

- un accès pour toutes et tous à l'indice terminal du corps sans restriction de grade
- l'exclusion de la prise en compte du mérite dans l'avancement des personnels
- un respect strict de la représentativité des femmes dans les avancements accélérés, la hors classe et la classe exceptionnelle
- un alignement immédiat avec le ratio appliqué pour nos collègues du 2nd degré pour l'accès à la hors classe.

Pour ce qui est de l'accès à la hors classe :

Le protocole PPCR affirme la garantie d'un accès pour tou·tes à la Hors classe. Ainsi et pour le SNUipp-FSU, le barème doit prendre en compte toute l'ancienneté générale de service (AGS) des collègues promouvables afin de permettre à tou·tes les collègues ayant une carrière complète d'y accéder. Nous vous demandons d'entendre comme carrière complète la durée pendant laquelle les personnels promouvables ont exercé des missions d'enseignant·es du premier degré en étant instituteur, institutrice ou professeur·e des écoles.

En effet, une grande partie des collègues qui ont été instituteur trices et ont exercé et exercent encore les mêmes missions que les PE, sont soumis aux mêmes obligations règlementaires de service. À ce titre, ils elles doivent être considéré es de façon identique aux autres PE.

L'an passé, nos interventions ont permis de revoir à deux reprises le tableau d'avancement de la hors classe. Vous aviez rééquilibré le nombre de femmes et d'hommes promu·es dans le sens de la représentativité femmes/hommes du département sans pour autant décider d'un strict respect de ce que nous demandions et d'une règle départementale.

Suite à nos interventions, vous avez également choisi de procéder à un passage à la hors classe pour des collègues qui avait une AGS élevée et donc d'ancien·nes institutrice·teurs intégré·es par liste d'aptitude. Cette évolution fut évidemment positive, sauf qu'elle ne s'est pas traduite en une règle départementale claire et transparente ce que nous demandons.

Les changements proposés l'an passé ne règlent pas le problème du barème départemental actuel qui prend en compte l'ancienneté dans le corps des PE, fortement désavantageux pour les institutrice teurs intégré es par LA et non pas par l'AGS, ce que nous revendiquons dans le classement et le départage.

De plus, la note de service nationale ne mentionnait aucun critère de départage en cas d'égalité de barème. Le SNUipp-FSU demande à ce que l'AGS soit le premier critère de départage au lieu de l'ancienneté dans le grade de PE. Ce critère défavorise tou·tes les collègues qui ont été recruté·es comme instituteurs·trices et ont intégré le corps des PE.

Qui plus est, la suppression de la note et son remplacement par un avis tout aussi subjectif n'est pas une réponse satisfaisante. Cela a suscité l'inquiétude sur la façon dont sont attribués les avis et encore plus parce qu'ils resteront immuables. En effet, à aucun moment, vous n'avez présenté aux 1348 personnels promouvables au 1er septembre 2018 des critères clairs et transparents d'évaluation de leur pratique professionnelle et leur traduction en avis. Vous auriez pu mettre en place une grille d'évaluation comme nous vous le demandions, afin de permettre aux personnels de connaître les raisons pour lesquelles ils ont obtenu tel ou tel avis et d'éviter des situations compliquées pour nos collègues (arrêts de travail, perte de confiance, sentiment d'abandon, etc.) qui ont pu impacter leur santé.

Pour le SNUipp-FSU, ces avis et appréciations doivent pouvoir évoluer favorablement dès cette année.

Nous sommes également étonnés d'avoir pu constater à deux reprises que des erreurs étaient apparues dans les avis des collègues. Deux personnels ont eu un avis « à consolider » alors qu'elles ne devaient pas obtenir ce dernier.

Pour la première, notre intervention l'an passé, a permis la modification de son avis. Pour la seconde, cela s'est fait très récemment, la collègue a reçu un courrier de votre part indiquant le changement de l'avis pour la campagne d'accès à la Hors classe 2019. Il est donc possible techniquement de modifier des avis.

Afin d'éviter de telles erreurs qui auraient un impact important dans la carrière des personnels, nous vous demandons de vérifier que tous les dossiers des collègues qui se sont vu attribuer au cours de l'an dernier un avis « à consolider » correspondent bien à leur situation.

De plus, des IEN ont attribué, l'an passé, des avis sans savoir que ces derniers auraient un caractère immuable, aussi nous vous demandons de permettre une évolution positive de tous les avis donnés l'an passé dans le cadre de l'accès à la Hors classe 2019.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie – DASEN de l'Oise, en nos salutations respectueuses et soyez assuré de notre attachement au service public et laïc d'Éducation.

Pour le SNUipp-FSU de l'Oise

Pierre Ripart,

Secrétaire départemental